

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260224-2026_041_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Dépôt d'une demande de déclaration préalable relative aux travaux de réfection des toitures de l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES, sise 143 rue des Vertes Campagnes (2.2)**

Service : Pôle opérationnel (SM)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande de déclaration préalable dans le cadre des travaux de réfection des toitures de l'école maternelle des Vertes Campagnes, sise 143 rue des Vertes Campagnes, 01170 GEX,

CONSIDÉRANT le marché de maîtrise d'œuvre passé pour ce projet avec le cabinet d'architectes ATELIER MV, sis 28 rue Imbert Colomès, 69001 LYON,

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en version dématérialisée les déclarations d'urbanisme.

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le cabinet d'architectes ATELIER MV à déposer au nom et pour le compte de la Ville de GEX le dossier de demande de déclaration préalable pour l'opération de réfection des toitures de l'école maternelle des Vertes Campagnes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 février 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 février 2026 et publiée sur le site internet de la Ville le 25 février 2026.